



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 15 septembre 2023

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Département Eau et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Guillaume Causse

Tel : 06 62 67 62 83

Courriel : guillaume.causse@developpement-durable.gouv.fr

Mode opératoire pour les services de l'État et les structures porteuses pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux

L'objectif d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) selon l'instruction gouvernementale est de « permettre d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles). ».

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) en collaboration avec la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises (DGPE) ont réalisé en août 2023 « le guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau » afin d'appuyer l'instruction de 2019 et son additif de 2023. Ce guide à destination des porteurs de projets et des acteurs de la démarche retrace les 4 grandes étapes pour mettre en œuvre ces projets et, détaille leur contenu avec des exemples d'application dans des PTGE élaborés ou en cours.

Vous pourrez le retrouver au lien suivant sur le site Internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

[Outils de gestion quantitative existants | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

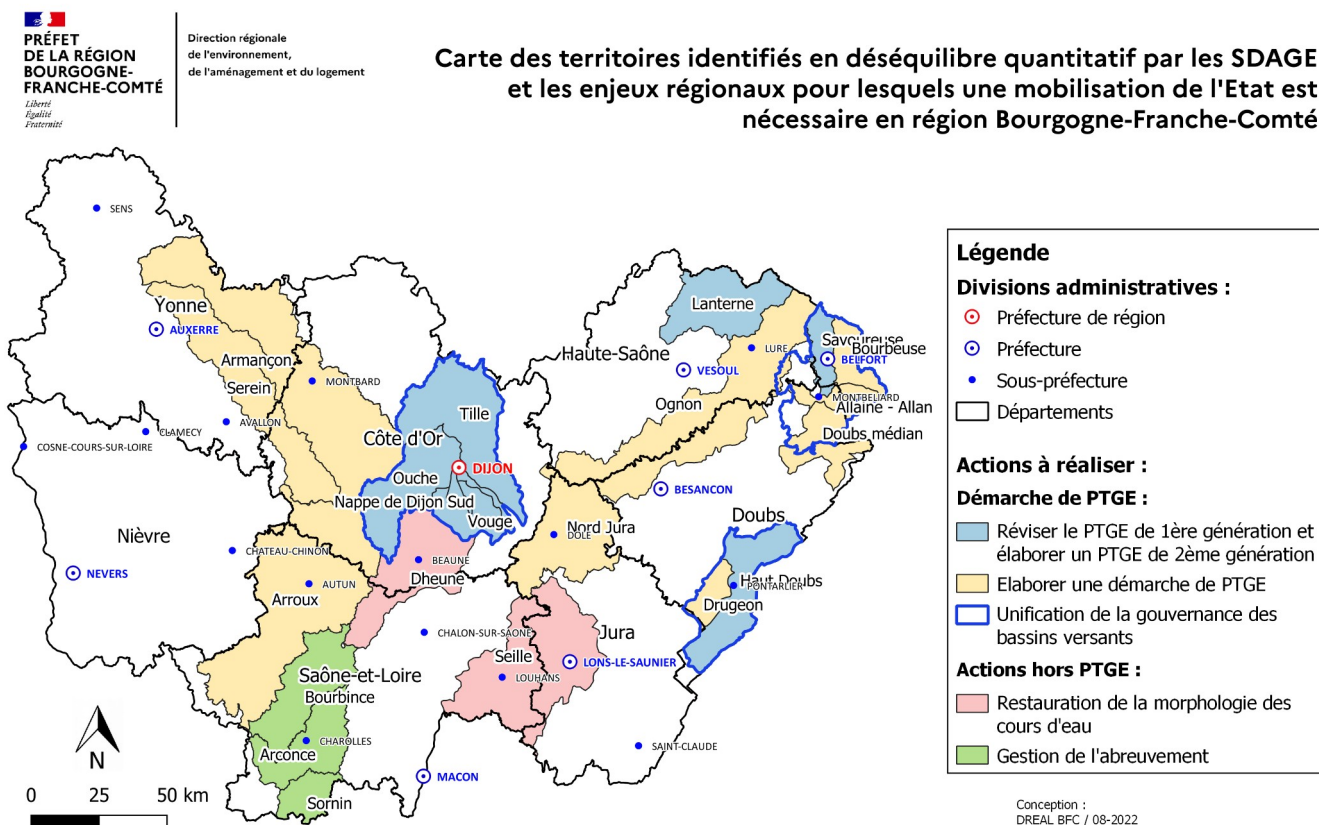
Ce document a pour objectif de synthétiser le guide national en proposant un mode opératoire sur la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux. À destination des services et opérateurs de l'État et, des structures porteuses, il retrace chronologiquement les étapes qui doivent être réalisées pour élaborer un PTGE. Chaque acteur aura donc une vision de son rôle et de celui des autres lors des quatre étapes qui sont les suivantes :

1. émergence et engagement du projet ;
2. élaboration de l'état des lieux et diagnostic ;
3. élaboration du plan d'actions ;
4. mise en place du plan d'actions.

La durée d'un PTGE entre la phase d'émergence et la validation du programme d'actions est de 2 à 3 ans.

La stratégie régionale sur la gestion quantitative identifie 15 territoires sur lesquels réviser ou initier un PTGE (cf : carte ci-dessous). Les bassins versants identifiés par bassin hydrographique sont les suivants :

- Seine-Normandie : Serein-Armançon ;
- Loire-Bretagne : Arroux ;
- Rhône-Méditerranée : Tille, Ouche, Vouge, nappe de Dijon Sud, Nord Jura (périmètre de l'unité sécheresse), Lanterne, Ognon, Savoureuse, Bourbeuse, Allaine-Allan, Doubs-médian, Haut-Doubs et Drugeon.



a) Phase d'émergence et d'engagement du projet :

Structure concernée	Description de l'action	Points de vigilance
Structure porteuse ou DDT	<p>Informe la ou les DDT du souhait de faire émerger une démarche de PTGE.</p> <p>La DDT peut vouloir faire émerger une démarche sur son territoire. Elle peut proposer un projet à une structure porteuse pressentie comme capable de le mener.</p>	<p>Il peut être intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de solliciter en amont les usagers pour connaître leur point de vue et leur volonté d'implication dans la démarche ; - de s'inspirer d'autres territoires qui ont déjà lancé une démarche PTGE.
DDT ou DREAL	<p>Constitution d'un groupe de préfiguration composé des services de l'État et de la structure porteuse (page 8*).</p> <p>Les services de l'État donne leur avis sur le périmètre (page 9*), la gouvernance (pages 9 et 15 à 17*) et l'objectif de la démarche (page 8*).</p>	<p>L'idéal est de disposer d'une instance de gouvernance politique déjà en place comme la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et d'une structure porteuse chargée des études et de l'animation (EPAGE, EPTB, syndicats de bassin versant ou collectivités territoriales).</p> <p>Pour les territoires où il n'y a pas de SAGE, il est important de s'appuyer sur les structures porteuses existantes et des instances de concertations locales sont à créer lorsqu'elles n'existent pas encore.</p> <p>L'État s'assurera que la structure porteuse de la démarche PTGE soit en réelle capacité de pouvoir la porter à long terme et avec légitimité sur le territoire.</p> <p>Le PTGE peut être une première étape avant l'élaboration d'un SAGE, permettant d'accélérer la mise en place d'une gestion de l'eau équilibrée (page 70*).</p> <p>L'Agence de l'Eau et autres financeurs potentiels mentionneront leurs possibles financements (animation, potentielle étude ...).</p>
Préfet potentiellement référent	Informe le préfet coordonnateur de bassin du lancement de la démarche PTGE.	Un document simple de quelques pages peut être rédigé entre services et opérateurs de l'État et, le futur porteur de la démarche.

* renvoi au guide PTGE mentionné en introduction du mode opératoire

Préfet coordonnateur de bassin	Nomme le préfet référent de la démarche. Début officiel du PTGE.	Le préfet référent accompagnera le territoire dans sa démarche et validera les différentes étapes. Un évènement peut être organisé pour lancer officiellement le début de la démarche.
DDT	Informe la structure porteuse et les autres services et opérateurs de l'État de la validation officielle de la démarche de PTGE.	
Préfet référent	Création d'un COPIL État/opérateurs qui permet d'avoir une vision partagée des enjeux.	Groupe recommandé pour avoir la même vision tout au long de la démarche.
Structure porteuse	Constitution du COPIL et du COTECH que la structure porteuse réunira au cours des différentes étapes. Le COPIL (page 16*) est une instance de décision politique qui comprend l'ensemble des usagers (eau potable, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) et permet l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes. Il est composé de représentants des collectivités et des usagers économiques et non-économiques dont les associations, chacun devant être habilité à s'engager pour la structure qu'il représente. Le COTECH est une instance de travail technique qui a pour but d'approvisionner le COPIL.	Un temps de préparation de la participation des acteurs et de celle du public peut être nécessaire (pages 10 à 15, 51 et 52*). Les services de l'État s'assureront que les comités de pilotage et technique prennent bien en compte tous les acteurs pouvant être concernés par la démarche. Il est possible de recourir à un garant de la concertation pour assurer la bonne participation de l'ensemble des acteurs de la démarche (pages 13 et 52 à 55*). Il est également possible de faire participer le public au cours de la démarche (page 13*).
Structure porteuse	Réalise un court état des lieux pour définir au mieux la feuille de route/ cahier des charges à venir (page 18*).	Cette phase préparatoire a pour but d'anticiper les besoins au cours de la démarche : - comment aborder l'aspect économique de la démarche ; - études à prévoir ? - jusqu'à où faut-il pousser le diagnostic ?
Structure porteuse	Réuni le COPIL et explique la démarche, son objectif et potentiellement son déroulé	Il est important de recueillir à ce stade les préoccupations et attentes des usagers.

	<p>dans le temps.</p>	<p>Les modalités de financements, si elles existent, peuvent être abordées (pages 56 à 59*).</p>
COTECH	<p>Rédige le cahier des charges/feuille de route de la démarche (pages 18 et 19*). Il contient les grands principes de la démarche, les modalités et règles de gouvernance, les modalités de validation des étapes opérationnelles et un horizon temporel.</p> <p>Le calendrier est fixé au regard des délais nécessaires pour réaliser le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions, en prenant en compte le temps des potentielles études et analyses économiques qui devront être menées sur le territoire.</p>	<p>Des exemples de rédaction de cahier des charges se trouvent au lieu suivant : Outils de gestion quantitative existants Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>Il peut être intéressant d'identifier la faisabilité et les conditions de financements pour certaines actions qui pourraient potentiellement être versées dans le programme d'actions (pages 20 et 56 à 59*).</p>
COPIL	<p>Valide le cahier des charges</p>	
Préfet référent	<p>Valide le cahier des charges</p>	
Préfet référent	<p>Pour lancer officiellement la démarche, un évènement peut être organisé et ouvert à l'ensemble des acteurs du territoire.</p>	

b) Élaboration de l'état des lieux/diagnostic :

Durée : environ 1 an / 1 an et demi, assez variable en fonction de la réalisation d'étude ou non.

Structure concernée	Description	Points de vigilance
Préfet référent avec les autres services et opérateurs de l'État	<p>Transmet à la structure porteuse un « porter à connaissance initial de l'État ».</p> <p>Ce document peut être accompagné d'une note de problématique explicitant la vision de l'État sur les enjeux pour le territoire.</p>	<p>Ce document adapté à la région BFC se trouve en bas de page au lien suivant : Outils de gestion quantitative existants Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>Le préfet référent veillera à la bonne mobilisation des informations détenues par les différents acteurs, dans le respect du secret statistique, de la transparence sur les données utilisées, de la clarté dans les analyses conduites et de la mise en place d'observatoires quand cela est nécessaire.</p>
Structure porteuse ou Bureau d'étude	<p>Réalise un état des lieux qui décrit l'état du territoire et son évolution passée, sous l'angle de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des usages et pratiques associées et, des politiques mises en œuvre (pages 24 à 31*).</p> <p>L'état des lieux doit a minima contenir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Présentation de la zone d'étude</u> : la gestion quantitative et qualitative, le contexte géologique, climatique et pédologique et, l'occupation des sols. - <u>Caractéristiques des hydrosystèmes</u> : eaux souterraines (entités hydrogéologiques, zone de recharge, caractéristiques des aquifères ...) et superficielles (masses d'eau, étiage ...). - <u>Le besoin des milieux naturels</u> : inventaire des milieux humides (plan d'eau, zone humide ...). <p>Il est possible de mettre en place une méthode d'estimation des « débits biologiques ».</p>	<p>Les services de l'État (DDT, OFB et la DREAL) devront être attentifs aux hypothèses et aux modèles utilisés dans le cadre des études.</p> <p>Des réunions avec l'ensemble des usagers de la ressource en eau sont préconisées.</p> <p>Les incertitudes peuvent être sources de discussions mais ne doivent néanmoins pas bloquer le processus de décision et l'avancement de la démarche.</p> <p>Cette phase peut se faire en régie ou par le biais d'un bureau d'étude : étude de démarche prospective, étude HMUC, besoins/ressources...</p> <p>Modèle d'habitat : page 82*</p>

	<p>- <u>Usages de la ressource en eau</u> : eau potable, industries, productions agricoles, navigation, pêche, énergie dont hydroélectricité, tourisme, ...</p> <p>- <u>Prise en compte du changement climatique</u> pour l'évolution des usages et de la ressource disponible (pages 65 à 69*).</p>	<p>Peut se faire via des modèles territorialisés ou en utilisant avec des données déjà existantes de projections climatiques.</p>
COTECH	Complète l'état des lieux initial.	
COFIL	Valide l'état des lieux.	
Structure porteuse	<p>Réalise un diagnostic du territoire à partir de l'état des lieux validé (page 32*).</p> <p>Définit des volumes prélevables par tronçon de façon à respecter les besoins des milieux aquatiques 8 années sur 10 en période de basses eaux.</p>	<p>Le diagnostic identifie ce qui est grave, urgent, problématique, préoccupant, en formulant des explications. Il doit permettre d'améliorer la compréhension collective des relations entre la ressource (état qualitatif, quantitatif, variabilité...), les usages, et leurs impacts quantitatifs et qualitatifs sur les milieux, mais aussi d'explicitier les visions et les besoins exprimés par les acteurs du territoire ; tout en prenant en compte les dérèglements climatiques.</p> <p>Éléments méthodologiques et cadre réglementaire des volumes prélevables : pages 64 et 73 à 84*.</p>
COTECH	Complète le diagnostic.	
COFIL	Valide le diagnostic.	
Préfet référent	Valide l'état des lieux et le diagnostic du PTGE.	Validation officielle de l'étape.

c) Élaboration du plan d'actions :

Durée : environ 1 an, dépend des actions envisagées et de la méthodologie de l'analyse économique.

Structure concernée	Description	Points de vigilance
COPIL État/opérateurs	Peut permettre d'avoir une vision commune des différents axes souhaités dans le plan d'actions.	
Structure porteuse ou Bureau d'étude	Construction de différents scénarios qui évaluent les conséquences possibles de diverses pistes d'évolution du territoire sous l'influence du changement climatique (pages 33 à 37*). L'objectif étant de préserver ou rétablir un équilibre quantitatif.	Exemples de scénario (pages 33 à 37*) : - scénario d'actions contrastés : combinaison d'un large panel d'actions ; - scénario sobriété : réduire les consommations ... - scénario à ambitions différentes : mêmes actions mais avec des volumes économisés variables ; ...
Structure porteuse ou Bureau d'étude	Contenu du programme d'actions (pages 39 à 41*). Le PTGE débouche sur un programme d'actions multi-partenarial dont certaines obligatoires d'économies d'eau (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agroécologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.). Des actions qui apportent une sécurisation des usages ou une atténuation des pressions, et pour lesquelles un consensus des acteurs du territoire se dessine rapidement, peuvent être mises en œuvre sans attendre la validation du scénario et programme d'actions associé. Un volet de communication/sensibilisation pour les maîtres d'ouvrage et le grand public est indispensable (pages 60 à 63*).	Le préfet référent attache une importance aux leviers d'économies d'eau, de changements de pratiques, de solutions fondées sur la nature, de mobilisation des retenues existantes, et, le cas échéant, la réutilisation des eaux usées, la construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert. Pour chaque action, il est important d'identifier son maître d'ouvrage en fonction des compétences dont il dispose, les financements accessibles et sa mise en œuvre. Les financeurs seront associés aux services de l'État, durant toute la démarche, afin d'informer les usagers des financements. Une annexe spécifique aux leviers techniques d'adaptation aux stress hydrique et thermique dans le domaine agricole est présentée pages 87 à 90*.

	Comparaisons des scénarios par le biais des analyses économiques et financières (pages 41 à 45 et 84 à 86*).	<p>La méthode de l'analyse va dépendre des actions du programme d'actions (page 86*).</p> <p>Pour les PTGE à composantes agricoles, l'analyse économique peut être guidé avec par le document suivant :</p> <p>L'analyse économique des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole (g-eau.fr)</p>
Maîtrise d'ouvrage et financeurs	Montage financier du programme d'actions (pages 44 et 45*).	<p>Il s'agit de s'assurer que toutes les actions pourront être financées même dans le cas d'autofinancement.</p> <p>Il revient au préfet référent de veiller à préciser, tout au long du processus, les modalités d'intervention financière de l'État ou de ses établissements publics.</p>
COPIL / COTECH	Tant que cela sera nécessaire, des réunions entre les usagers et les services de l'État seront à réaliser pour arbitrer des différentes actions.	<p><u>Dans la cas où une démarche PTGE connaît des blocages persistants dans l'élaboration de son programme d'actions</u>, le préfet référent établira un dire de l'État. Ce document aura pour but de fixer les objectifs de gestion territoriale de l'eau, décrire les différents scénarios de programmes d'actions possibles et acter le calendrier pour que soit approuvé, dans un délai de deux ans au plus et dans les conditions fixées avec les cofinanceurs, le contenu du PTGE, les volumes d'eau associés et les dimensionnements des éventuels nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert. Pour accompagner la structure porteuse durant cette période, le préfet référent peut solliciter, via le préfet coordonnateur de bassin, l'appui d'une mission d'inspection dédiée.</p>
Préfet référent	Donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.	Il doit s'assurer que les objectifs du ou des SDAGE soient bien respectés.
Préfet coordonnateur de bassin	Approbation écrite du PTGE.	

d) Mise en œuvre du plan d'actions et bilans :

Durée : allant de 4 à 6 ans

Structure concernée	Description	Points de vigilance
Préfet référent	Il est demandé au préfet référent de veiller, en lien avec la structure porteuse du PTGE, à une formalisation contractuelle du PTGE, document actant les engagements de chacun de ses signataires (page 46*).	Il s'agit de garantir pour les maîtres d'ouvrage leurs financements sous réserve du respect des modalités d'intervention et moyens budgétaires disponibles.
Structure porteuse	Organise le suivi du projet avec des indicateurs adaptés (pages 47 et 48*).	<p>On peut avoir un suivi de l'avancement des actions par usages (AEP, agricole, industrie, autres usages), de l'animation, des possibles études en cours, de l'amélioration de la connaissance, ...</p> <p>Cf annexe : suivi annuel PTGE.</p> <p>Une liste des aides des agences de l'eau et de l'État allouée chaque année sur le bassin versant et, un suivi des prélèvements par usage et de la ressource peuvent être présentés.</p>
COPIL	Bilan annuel : La structure porteuse présente le bilan de l'avancement des actions tous les ans.	
COPIL	<p>Bilan du PTGE : La structure porteuse présente le bilan complet de la démarche, 4 à 6 ans après l'élaboration du plan d'actions.</p> <p>Il porte sur la réalisation des actions, des volumes prélevés, économisés, substitués, des effets sur la ressource...</p>	<p>Il comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un bilan complet des actions prévues</u> dans le plan d'actions avec des explications en cas d'échec. Un bilan financier est attendu. - <u>Une évolution des prélèvements et des volumes économisés</u> par usages depuis la mise en œuvre du plan d'actions. <p>Un zoom sur la période estivale est recommandé notamment si des volumes prélevables ont été définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'effet des actions sur la ressource.</u> La comparaison des débits mensuels moyens ou autres notions hydrométriques avec le respect des Débits d'Objectif d'Etiage est attendu. Le SDAGE définit un objectif de respect des DOE 8 années sur 10.

		<p>Il doit conclure sur l'atteinte ou non de l'équilibre quantitatif sur le territoire.</p> <p>Si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints, le PTGE doit être révisé.</p> <p>L'effort de sobriété des usages de l'eau y compris l'évolution des pratiques, en lien avec les différents usages de l'eau, est à poursuivre.</p>
Préfet référent	Valide la pertinence du bilan avant d'engager toute autre procédure concernant le projet.	Peut prévoir un COPIL état/opérateur dans ce cadre.
Préfet coordonnateur de bassin	Notifie les nouveaux objectifs quantitatifs à atteindre par la mise en œuvre du PTGE.	

Annexe : Exemple de tableau de suivi annuel du PTGE :

Exemple de tableau de suivi des actions, à compléter annuellement						
		Degré d'avancement	Freins à la réalisation de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Volume économisé ou substitué/ Volume attendu dans le PGRE	Montant financier engagé
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • réalisée • en cours (préciser stade concertation, AVP, phase travaux...) • non démarrée • abandonnée 				
Usage AEP	Action 1					
	Action 2					
Usage agricole	Action 3					
	...					
Autres usages...						